



**COMITE SYNDICAL**  
**du Syndicat du Bois de l'Aumône**  
**Séance publique du 22 juin 2022 (18h00)**  
**A MOZAC**

**Compte-rendu de séance – Relevé des délibérations**  
**(pour affichage)**

Le 22 juin 2022 à 18h00, les membres du Comité Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, à la Salle L'Arlequin à Mozac.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Comité : M. Gilles DOLAT est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

**ETAIENT PRESENTS (délégués titulaires et suppléants) :**

**Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans :** ALBERTO Cécile, BOUTET Pierre, CHAMPOUX Bruno, CHAUVIN Lionel, DOLAT Gilles, GEORGEON Hugues, GIRARD Philippe, HABLLOT Olivier, LAFAYE Patrice, LANGLAIS Gérard, MEDYNSKA Jean-Louis, PAZOS-SANTIAGO José, PELLETIER Sophie, RAYMOND Isabelle, RENAULT Laurent, BIONNIER Cédric.

**Billom Communauté :** DUPONT Christophe, DUTHEIL Bernadette, ESCARPA Ludovic, GONZALEZ Cyril, MAILLARD Guy, STEINERT Michelle, ANGELY Françoise, MEURINE Daniel.

**Communauté de Communes Plaine Limagne :** BOURDIER Marie-Pierre, MAS Gilles, TIXIER Dominique, FUENTES Carmen.

**Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge :** COTTIER Bernard, POUZADOUX Jean-Paul, FABRE Jean-Louis.

**Communauté de Communes Entre Dore Et Allier :** BERGAMI Gilles, ROUVIDANT Jean-Louis, PELLETEY Jean-Marc.

**Mond'Arverne Communauté :** BORDIER Jean-Marc, DUCREUX Bernard, HENNEQUIN Jean-Paul, LAMIRAND Pascal.

**Pouvoirs :**

- Mme Nathalie MARIN donne procuration à M. Guy MAILLARD (Billom Communauté)
- M. Pierre DESMARETS donne procuration à M. Guy MAILLARD (Billom Communauté)
- Mme Joëlle ROUSSELET donne procuration à M. Bernard COTTIER (CC Combrailles Sioule et Morge)
- Mme Andrée ROBERT donne procuration à M. Pascal LAMIRAND (Mond'Arverne Communauté)

**Constituant plus du tiers des membres en exercice. Le quorum étant atteint, conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, le Comité Syndical peut valablement délibérer.**

	<i>A l'ouverture de la séance</i>	<i>A compter de la délibération n°17</i>	<i>A compter de la délibération n°18</i>	<i>A compter de la délibération n°19</i>	<i>A compter de la délibération n°26</i>	<i>A compter de la délibération n°28</i>
Nombre de délégués présents	35	36	37	38	37	36
Nombre de pouvoirs	4	4	4	4	4	4
Nombre de suffrages exprimés	39	40	41	42	41	40

## **Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES**

### **Dél. 2022-13 : Adoption du Compte de Gestion 2021 : Budget Principal**

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-29, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 ;  
VU le Compte de Gestion du Trésorier de la collectivité ;

Le Président informe le Comité Syndical que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier de la collectivité et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif 2021 du Budget Principal du Syndicat du Bois de l'Aumône.

Le Président présente les chiffres du Compte de Gestion du Budget Principal de l'exercice 2021 qui s'établit comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	5 074 800,00	27 911 017,00	32 985 817,00
Titres de recettes émis (b)	1 231 707,72	23 108 923,65	24 340 631,37
Réductions de titres (c)		959 791,06	959 791,06
Recettes nettes (d = b - c)	1 231 707,72	22 149 132,59	23 380 840,31
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	5 074 800,00	27 911 017,00	32 985 817,00
Mandats émis (f)	1 229 129,03	22 556 568,56	23 785 697,59
Annulations de mandats (g)		407 435,97	407 435,97
Dépenses nettes (h = f - g)	1 229 129,03	22 149 132,59	23 378 261,62
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	2 578,69		2 578,69
(h - d) Déficit			

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'approbation du Compte de Gestion du Budget Principal pour l'exercice 2021.

Le Comité Syndical,  
Où l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,  
**À L'UNANIMITÉ**

**Article 1 :** ADOPTE le Compte de gestion du budget principal établi par le Trésorier pour l'exercice 2021.

## **Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES**

### **Dél. 2022-14 : Adoption du Compte de Gestion 2021 : Budget Annexe « Tri et Valorisation »**

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-29, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 ;  
VU le Compte de Gestion du Trésorier de la collectivité ;

Le Président informe le Comité Syndical que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier de la collectivité et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif 2021 du Budget Annexe du Syndicat du Bois de l'Aumône.

Le Président présente les chiffres du Compte de Gestion du Budget annexe « Tri et Valorisation » de l'exercice 2021 qui s'établit comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	8 445 400,00	13 879 933,34	22 325 333,34
Titres de recettes émis (b)	963 198,57	12 190 045,13	13 153 243,70
Réductions de titres (c)	830,00	263 746,60	264 576,60
Recettes nettes (d = b - c)	962 368,57	11 926 298,53	12 888 667,10
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	8 445 400,00	13 879 933,34	22 325 333,34
Mandats émis (f)	3 082 587,64	11 206 121,14	14 288 708,78
Annulations de mandats (g)	-7 725,50	264 423,55	256 698,05
Dépenses nettes (h = f - g)	3 090 313,14	10 941 697,59	14 032 010,73
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		984 600,94	
(h - d) Déficit	2 127 944,57		1 143 343,63

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe Tri et Valorisation pour l'exercice 2021.

Le Comité Syndical,  
Où l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,  
**À L'UNANIMITÉ**

**Article 1** : ADOPTE le Compte de gestion du budget Annexe Tri et Valorisation établi par le Trésorier pour l'exercice 2021.

**Thème** : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

**Dél. 2022-15 : Adoption du Compte de Gestion 2021 : Budget Rattaché « SBA Energie »**

**VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-29, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 ;

**VU** le Compte de Gestion du Trésorier de la collectivité ;

Le Président informe le Comité Syndical que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier de la collectivité et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif 2021 du Budget Rattaché du Syndicat du Bois de l'Aumône.

Le Président présente les chiffres du Compte de Gestion du Budget rattaché « SBA énergie » de l'exercice 2021 qui s'établit comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	10 000,00	12 000,00	22 000,00
Titres de recettes émis (b)	700,00	6 000,00	6 700,00
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	700,00	6 000,00	6 700,00
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	10 000,00	12 000,00	22 000,00
Mandats émis (f)		700,00	700,00
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)		700,00	700,00
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	700,00	5 300,00	6 000,00
(h - d) Déficit			

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'approbation du Compte de Gestion du Budget rattaché « SBA énergie » pour l'exercice 2021.

Le Comité Syndical,  
Où l'exposé du Vice-Président en charge des finances et de la tarification,  
Après en avoir débattu et délibéré,  
**À L'UNANIMITÉ**

**Article 1** : ADOPTE le Compte de gestion du budget rattaché Tri « SBA énergie » établi par le Trésorier pour l'exercice 2021.

**Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES**

**Dél. 2022-16 : Election du Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2021**

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Le Président rappelle que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de la séance durant laquelle le Comité Syndical délibère sur le compte administratif 2021 est assurée par un membre de l'organe délibérant élu pour l'occasion.

Il invite donc l'assemblée à procéder à l'élection d'un président de séance afin de débattre du compte administratif 2021 du Budget Principal, du Budget Annexe et du Budget Rattaché.

Le Comité Syndical, Où l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,

**DÉCIDE  
À L'UNANIMITÉ**

**Article 1** : Monsieur Bruno CHAMPOUX est élu Président de séance pour le vote du compte administratif 2021 du budget principal, du budget annexe « Tri et Valorisation » et du budget rattaché « SBA Energie ».

**Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES**

**Dél. 2022-17 : Adoption du Compte administratif 2021 : Budget Principal**

**VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-29, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 ;  
**VU** le Compte de Gestion du Trésorier Principal de Clermont-Ferrand ;

Le Président rappelle que le compte administratif est le document chiffré par lequel l'exécutif d'une assemblée délibérante rend compte à celle-ci du mandat qu'elle lui a confié au travers des différentes autorisations budgétaires (budget primitif, décisions modificatives, budget supplémentaire et diverses autres délibérations).

A ce titre, le compte administratif devra retracer l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice comptable et budgétaire concerné, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser). En outre, il convient de préciser que les données chiffrées en flux budgétaires réalisés (sans les restes à réaliser) doivent être conformes au compte de gestion du Trésorier.

Le Président présente les chiffres du Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2021 :

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>		<b>A1</b>

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES		RECETTES	
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	A	22 149 132,59	G	22 149 132,59
	Section d'investissement	B	1 229 129,03	H	1 231 707,72

+ +

<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	5 959 268,69
	(si déficit)			(si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	2 006 813,61
	(si déficit)			(si excédent)	

= =

<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>	= A+B+C+D	23 378 261,62	= G+H+I+J	31 346 922,61
---------------------------------------	-----------	---------------	-----------	---------------

<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)</b>	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	607 517,11	L	0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F	607 517,11	= K+L	0,00

<b>RÉSULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	= A+C+E	22 149 132,59	= G+I+K	28 108 401,28
	Section d'investissement	= B+D+F	1 836 646,14	= H+J+L	3 238 521,33
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F	23 985 778,73	= G+H+I+J+K+L	31 346 922,61

Le Président passe la parole au Président de séance élu pour l'occasion et quitte la séance du Comité Syndical au moment du vote conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de séance soumet à l'approbation du Comité Syndical le Compte Administratif de l'année 2021 du Budget Principal.

Le Comité Syndical,  
 Oûi l'exposé du Président,  
 Après en avoir débattu et délibéré,  
**À L'UNANIMITÉ**

**Article 1 : APPROUVE** le Compte administratif pour l'exercice 2021 du Budget Principal du Syndicat conforme au Compte de gestion du Trésorier et comportant des résultats identiques à ceux mentionnés ci-dessus.

**Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES**

**Dél. 2022-18 : Adoption du Compte administratif 2021 : Budget Annexe « Tri et Valorisation »**

**VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-29, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 ;  
**VU** le Compte de Gestion du Trésorier de Clermont-Ferrand ;

Le Président rappelle que le compte administratif est le document chiffré par lequel l'exécutif d'une assemblée délibérante rend compte à celle-ci du mandat qu'elle lui a confié au travers des différentes autorisations budgétaires (budget primitif, décisions modificatives, budget supplémentaire et diverses autres délibérations).

A ce titre, le compte administratif devra retracer l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice comptable et budgétaire concerné, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser). En outre, il convient de préciser que les données chiffrées en flux budgétaires réalisés (sans les restes à réaliser) doivent être conformes au compte de gestion du Trésorier.

Le Président présente les chiffres du Compte Administratif du Budget annexe « Tri et Valorisation » de l'exercice 2021 :

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>		<b>A1</b>

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES		RECETTES	
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	A	10 941 697,59	G	11 926 298,53
	Section d'investissement	B	3 090 313,14	H	962 368,57
		+		+	
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	185 915,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	1 986 177,27 (si excédent)
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D	14 032 010,73	= G+H+I+J	15 060 759,37
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)</b>	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 880 124,75	L	1 900 000,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F	1 880 124,75	= K+L	1 900 000,00
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	= A+C+E	10 941 697,59	= G+I+K	12 112 213,53
	Section d'investissement	= B+D+F	4 970 437,89	= H+J+L	4 848 545,84
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F	15 912 135,48	= G+H+I+J+K+L	16 960 759,37

Le Président passe la parole au président de séance élu pour l'occasion et quitte la séance du Comité Syndical au moment du vote, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de séance soumet à l'approbation du Comité Syndical le Compte Administratif de l'année 2021 du Budget annexe « Tri et Valorisation ».

Le Comité Syndical,  
Où l'exposé du Président,

Après en avoir débattu et délibéré,  
**À L'UNANIMITÉ**

**Article 1** : **APPROUVE** le Compte administratif pour l'exercice 2021 du Budget Annexe « Tri et Valorisation » du Syndicat conforme au Compte de gestion du Trésorier et comportant des résultats identiques à ceux mentionnés ci-dessus.

**Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES**

**Dél. 2022-19 : Adoption du Compte administratif 2021 : Budget Rattaché « SBA Energie »**

**VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-29, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 ;

**VU** le Compte de Gestion du Trésorier de Clermont-Ferrand ;

Le Président rappelle que le compte administratif est le document chiffré par lequel l'exécutif d'une assemblée délibérante rend compte à celle-ci du mandat qu'elle lui a confié au travers des différentes autorisations budgétaires (budget primitif, décisions modificatives, budget supplémentaire et diverses autres délibérations).

A ce titre, le compte administratif devra retracer l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice comptable et budgétaire concerné, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser). En outre, il convient de préciser que les données chiffrées en flux budgétaires réalisés (sans les restes à réaliser) doivent être conformes au compte de gestion du Trésorier.

Le Président présente les chiffres du Compte Administratif du Budget rattaché « SBA énergie » de l'exercice 2021 :

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	700,00	G	6 000,00	G-A	5 300,00
	Section d'investissement	B	0,00	H	700,00	H-B	700,00

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	700,00	Q= G+H+I+J	6 700,00	=Q-P	6 000,00

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	700,00	= G+I+K	6 000,00		5 300,00
	Section d'investissement	= B+D+F	0,00	= H+J+L	700,00		700,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	700,00	= G+H+I+J+K+L	6 700,00		6 000,00

Le Président passe la parole au président de séance élu pour l'occasion et quitte la séance du Comité Syndical au moment du vote, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de séance soumet à l'approbation du Comité Syndical le Compte Administratif de l'année 2021 du Budget annexe « SBA énergie ».

Le Comité Syndical,  
Où l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,  
**À L'UNANIMITÉ**

**Article 1 : APPROUVE** le Compte administratif pour l'exercice 2021 du Budget Rattaché « SBA énergie » du Syndicat conforme au Compte de gestion du Trésorier et comportant des résultats identiques à ceux mentionnés ci-dessus.

**Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES**

**Dél. 2022-20 : Affectation des résultats définitifs de fonctionnement de l'exercice 2021 : Budget Principal**

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Le Président rappelle que, par délibération n°2022-02 en date du 08 février 2022, le Comité Syndical a procédé à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2021 et à l'affectation provisoire des résultats du Budget Principal.



En effet, l'article L. 2311-5 du CGCT permet aux collectivités territoriales de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, sous réserve d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. Le Comité Syndical procède à la régularisation des montants si nécessaire dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et ce avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.

Le Comité Syndical est donc invité à se prononcer sur l'affectation définitive des résultats de fonctionnement apparaissant à la clôture de l'exercice 2021 du Budget Principal :

#### Affectation de résultat : Budget principal

édition du 16 mai 2022

Fonctionnement	2021	
	prévu	réalisé
Total produits	27 876 300,00	22 149 132,59
Total charges BP	27 876 300,00	22 149 132,59
<i>Dont Versement BTV</i>		7 981 053,38
Résultat de l'exercice (A) :	0,00	0,00

Investissement	2021	
	prévu	réalisé
Total produits	5 074 800,00	1 231 707,72
Total charges	5 074 800,00	1 229 129,03
Résultat de l'exercice (A) :	0,00	2 578,69

Résultat reporté de fonctionnement (excédent 002) (B) 5 959 268,69

Résultat reporté d'investissement (excédent 001)(B) 2 006 813,61

Résultat de clôture fonctionnement (A+B)  
(Résultat de l'exercice + résultat reporté) 5 959 268,69

Résultat de clôture investissement (A+B)  
(Résultat de l'exercice + résultat reporté) 2 009 392,30

Restes à réaliser fonctionnement dépenses (C) 0,00  
recettes (D) 0,00

Restes à réaliser investissement dépenses (C) 607 517,11

Restes à réaliser investissement recettes (D)

Résultat de clôture + restes à réaliser (A+B-C+D) 5 959 268,69

Excédent ou Besoin de financement (A+B-C+D) 1 401 875,19  
excédent

#### Affectation des résultats

1- il faut couvrir le besoin de financement (transfert d'une somme au 1068)  
*si le résultat de clôture d'investissement est <0*

2 - le solde peut être utilisé soit en dépenses d'investissement nouvelles soit laissé en fonctionnement 5 959 268,69

#### Propositions de la commission : imputation des excédents-déficits

Fonctionnement (excédent 002)	5 959 268,69
recettes investissement (compte 1068)	
<b>Total imputation 1068 (Besoin fin + capitalisation)</b>	
Excédent ou déficit investissement 001	2 009 392,30

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'affecter le résultat de fonctionnement à la section de fonctionnement (002) pour 5 959 268,69 €.
- de reporter l'excédent d'investissement (001) pour un montant de 2 009 392,30 €.

Le Comité Syndical,  
Où l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,  
**À L'UNANIMITÉ**

#### Article 1 : DÉCIDE :

- d'affecter le résultat de fonctionnement à la section de fonctionnement (002) pour 5 959 268,69 €.
- de reporter l'excédent d'investissement (001) pour un montant de 2 009 392,30 €.

#### Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

**Dél. 2022-21 : Affectation des résultats définitifs de fonctionnement de l'exercice 2021 : Budget Annexe « Tri et Valorisation »**

Le Président rappelle que, par délibération n°2022-03 en date du 08 février 2022, le Comité Syndical a procédé à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2021 et à l'affectation provisoire des résultats du Budget Annexe « Tri et Valorisation ».

En effet, l'article L. 2311-5 du CGCT permet aux collectivités territoriales de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, sous réserve d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. Le Comité Syndical procède à la régularisation des montants si nécessaire dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et ce, avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.

Le Comité Syndical est donc invité à se prononcer sur l'affectation définitive des résultats de fonctionnement apparaissant à la clôture de l'exercice 2021 du Budget Annexe « Tri et Valorisation » :

**Affectation de résultat : Budget Tri et Valorisation**

édition du

16 mai 2022

Fonctionnement	2021	
	prévu	réalisé
Total produits	13 866 700,00	11 926 298,53
Total charges	13 866 700,00	10 941 697,59
Résultat de l'exercice (A):	0,00	984 600,94
<i>pour info versement du BP</i>		
Résultat reporté de fonctionnement (excédent 002) (B)		185 915,00

Investissement	2021	
	prévu	réalisé
Total produits	8 445 400,00	962 368,57
Total charges	8 445 400,00	3 090 313,14
Résultat de l'exercice (A):	0,00	-2 127 944,57
Résultat reporté d'investissement (excédent 001)(B)		1 986 177,27

<b>Résultat de clôture fonctionnement (A+B)</b> (Résultat de l'exercice + résultat reporté)	<b>1 170 515,94</b>
--	---------------------

<b>Résultat de clôture investissement (A+B)</b> (Résultat de l'exercice + résultat reporté)	<b>-141 767,30</b>
--	--------------------

Restes à réaliser fonctionnement dépenses (C)	0,00
recettes (D)	0,00

Restes à réaliser investissement dépenses (C)	1 880 124,75
Restes à réaliser investissement recettes (D)	1 900 000,00

Résultat de clôture + restes à réaliser (A+B-C+D) 1 170 515,94

<b>Excédent ou Besoin de financement (A+B-C+D)</b>	<b>-121 882,05</b>
	<i>déficit</i>

**Affectation des résultats**

- 1- il faut couvrir le besoin de financement (transfert d'une somme au 1068) 121 892,05  
*si le résultat de clôture d'investissement est <0*
- 2 - le solde peut être utilisé soit en dépenses d'investissement nouvelles soit laissé en fonctionnement 1 048 623,89

**Propositions de la commission : imputation des excédents-déficits**

Fonctionnement (excédent 002)	100 000,00
recettes Investissement (compte 1068)	948 623,89
<b>Total Imputation 1068 (Besoin fin + capitalisation)</b>	<b>1 070 515,94</b>
excédent ou déficit investissement 001	141 767,30

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'affecter le résultat de fonctionnement à la section de fonctionnement (002) pour 100 000,00 €.
- d'affecter le résultat de fonctionnement à la section d'investissement (1068) pour 1 070 515,94 €.
- de reporter le déficit d'investissement (001) pour un montant de - 141 767,30 €.

Le Comité Syndical,  
Où l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,  
**À L'UNANIMITÉ**

**Article 1 : DÉCIDE :**

- d'affecter le résultat de fonctionnement à la section de fonctionnement (002) pour 100 000,00 €.
- d'affecter le résultat de fonctionnement à la section d'investissement (1068) pour 1 070 515,94 €.
- de reporter le déficit d'investissement (001) pour un montant de - 141 767,30 €.

**Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES**

**Dél. 2022-22 : Affectation des résultats définitifs de fonctionnement de l'exercice 2021 : Budget Rattaché « SBA Energie »**

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Le Président rappelle que, par délibération n°2022-04 en date du 08 février 2022, le Comité Syndical a procédé à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2021 et à l'affectation provisoire des résultats du Budget rattaché « SBA énergie ».

En effet, l'article L. 2311-5 du CGCT permet aux collectivités territoriales de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, sous réserve d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. Le Comité Syndical procède à la régularisation des montants si nécessaire dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et ce, avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.

Le Comité Syndical est donc invité à se prononcer sur l'affectation définitive des résultats de fonctionnement apparaissant à la clôture de l'exercice 2021 du Budget rattaché « SBA énergie » :

**Affectation de résultat : Budget SBA ENERGIE**

édition du 16 mai 2022

Fonctionnement	2021	
	prévu	réalisé
Total produits	12 000,00	6 000,00
Total charges BP	12 000,00	700,00
Résultat de l'exercice (A)	0,00	5 300,00

Investissement	2021	
	prévu	réalisé
Total produits	10 000,00	700,00
Total charges	10 000,00	0,00
Résultat de l'exercice (A)	0,00	700,00

Résultat reporté de fonctionnement (excédent 002) (B) 0,00

Résultat reporté d'investissement (excédent 001)(B) 0,00

Résultat de clôture fonctionnement (A+B)  
(Résultat de l'exercice + résultat reporté) 5 300,00

Résultat de clôture investissement (A+B)  
(Résultat de l'exercice + résultat reporté) 700,00

Restes à réaliser fonctionnement dépenses (C) 0,00  
recettes (D) 0,00

Restes à réaliser investissement dépenses (C) 0,00

Restes à réaliser investissement recettes (D)

Résultat de clôture + restes à réaliser (A+B-C+D) 5 300,00

Excédent ou besoin de financement (A+B-C+D) 700,00  
excédent

**Affectation des résultats**

- 1- il faut couvrir le besoin de financement (transfert d'une somme au 1068)  
*si le résultat de clôture d'investissement est <0*
- 2 - le solde peut être utilisé soit en dépenses d'investissement nouvelles soit laissé en fonctionnement 5 300,00

**Propositions de la commission : Imputation des excédents-déficits**

Fonctionnement (excédent 002)	5 300,00
recettes investissement (compte 1068)	
<b>Total imputation 1068 (Besoin fin + capitalisation)</b>	
Excédent ou déficit investissement 001	700,00

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'affecter le résultat de fonctionnement à la section de fonctionnement (002) pour 5 300,00 €.
- de reporter l'excédent d'investissement (001) pour un montant de 700,00 €.

Le Comité Syndical,  
Oui l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,  
**À L'UNANIMITÉ**

**Article 1 : DÉCIDE :**

- d'affecter le résultat de fonctionnement à la section de fonctionnement (002) pour 5 300,00 €.
- de reporter l'excédent d'investissement (001) pour un montant de 700,00 €.

## **Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES**

### **Dél. 2022-23 : Décision modificative n°01 rectifiant le Budget Principal 2022**

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n°2022-05 du Comité Syndical en date du 08 février 2022 portant adoption du Budget primitif principal 2022 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements pour compléter certains crédits figurant au Budget principal ;

Le Président rappelle que la décision modificative est destinée à des inscriptions complémentaires indispensables ou des virements de crédits de chapitre à chapitre et à des désaffectations de crédits dont les dépenses ou recettes correspondantes ne pourront être réalisées avant la clôture de l'exercice.

Le Président propose d'adopter la décision modificative n°01 sur l'exercice 2022 du budget principal comme suit :

Section	Chapitre/ Opération	Libellé chapitre	Article	Libellé article	Total crédits avant DM	DM	Observations
Investissement	9000	Acquisition matériel	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	55 584,21	18 000,00	Passage du BTV au BP (15K+ 3K TVA) Bacs de rétention pour les Fluides (Huile, liquide refroidissement...)
Investissement	020	Dépenses imprévues	020	Dépenses Imprévues	104 924,75	-40 000,00	
Investissement	9100	Acquisition de véhicules	2183	Matériel Informatique	8 640,00	12 000,00	Installation système MOBA
Investissement	9100	Acquisition de véhicules	21571	Matériel roulant	888 028,46	10 000,00	BOM 19T SCANIA (coût supérieur à la prévision)
<b>Total dépenses investissement</b>						- €	

Le Comité Syndical,  
Où l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,  
**À L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1 : PROCÈDE** aux modifications budgétaires du Budget principal 2022 telles que présentées ci-dessus.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président à procéder à toute démarche nécessaire et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

**ARTICLE 3 :** M. Le Président et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES**

### **Dél. 2022-24 : Décision modificative n°01 rectifiant le Budget Annexe « Tri et Valorisation » 2022**

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n°2022-06 du Comité syndical en date du 08 février 2022 portant adoption du Budget primitif annexe « Tri et Valorisation » 2022 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements pour compléter certains crédits figurant au Budget annexe « Tri et Valorisation » ;

Le Président rappelle que la décision modificative est destinée à des inscriptions complémentaires indispensables ou des virements de crédits de chapitre à chapitre et à des désaffectations de crédits dont les dépenses ou recettes correspondantes ne pourront être réalisées avant la clôture de l'exercice.

Le Président propose d'adopter la décision modificative n°01 sur l'exercice 2022 du budget annexe « Tri et Valorisation » comme suit :

Section	Chapitre/ Opération	Libellé chapitre	Article	Libellé article	Total crédits avant DM	DM	Observations
Investissement	9000	Acquisition matériel	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	25 000,00	15 000,00	Matériel garage passage du BTY au BP (pas d'acquisition de broyeur en 2022)
Investissement	020	Dépenses imprévues	020	Dépenses imprévues	379 807,95	15 000,00	
<b>Total Dépenses investissement</b>						€	

Le Comité Syndical,  
Où l'exposé Vice-Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,  
**À L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1 : PROCÈDE** aux modifications budgétaires du Budget annexe « Tri et Valorisation » 2022 telles que présentées ci-dessus.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président à procéder à toute démarche nécessaire et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

**ARTICLE 3 :** M. Le Président et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES**

**Dél. 2022-25 : Autorisation de signature de l'acte d'acquisition des parcelles cadastrées ZB190, ZB194, et ZB196 propriétés de Mond'Arverne Communauté pour la construction d'un pôle de valorisation sur la commune de Veyre-Monton**

**VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Le Président rappelle que le comité syndical du SBA a adopté un schéma directeur des déchèteries lors de son assemblée du 8 novembre 2018. Dans ce cadre, il est prévu la création d'un pôle de valorisation sur la commune de Veyre-Monton.

La Communauté de communes de Mond'Arverne Communauté propose au SBA d'acquiescer trois parcelles contiguës situées Route Départementale 213 – Lieu-Dit La Nave à Veyre-Monton.

Le Président informe les membres du Comité Syndical qu'il convient de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées ZB n°190, ZB n°194 et ZB n°196 d'une superficie totale de 13 000 m<sup>2</sup>, propriété de Mond'Arverne Communauté pour un montant 7 800,00 € (soit environ 1,67 euros/m<sup>2</sup>) auxquels il conviendra d'ajouter les frais légaux. Ce montant correspond à l'estimation du Service des Domaines en date du 04 mars 2022.

Il précise que cette acquisition ne se concrétisera que :

- sous réserve des résultats d'une étude de sol complémentaire,
- à la condition que le règlement d'urbanisme autorise la construction d'un pôle de valorisation sur les parcelles suscitées.

Le SBA s'engage à se coordonner avec la SAFER pour que la date d'acquisition et de libération du foncier corresponde à la période de fin du cycle de production engagée.

Le Président propose au Comité Syndical :

- d'acquérir, auprès de Mond'Arverne Communauté, les parcelles figurant au cadastre de la commune de Veyre-Monton sous la référence ZB n°190, ZB n°194 et ZB n°196.
- d'accepter l'acquisition de ces parcelles au prix de **7 800,00 €**.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à ce dossier ainsi que tous documents s'y rapportant.

Le Comité Syndical,  
Où l'exposé Vice-Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,  
**À L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1 : ACCEPTE** d'acquérir, auprès de Mond'Arverne, les parcelles figurant au cadastre de la commune de Veyre-Monton sous la référence ZB n°190, ZB n°194 et ZB n°196.

**ARTICLE 2 : ACCEPTE** l'acquisition de ces parcelles au prix de **7 800,00 €**.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à ce dossier ainsi que tous documents s'y rapportant.

**Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES**

**Dél. 2022-26 : Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un archiviste du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme**

**VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code du patrimoine, notamment le livre II – titre premier ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la Fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

**VU** les délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme en date des 17 novembre 1997, 25 mai et 20 novembre 1998 portant création d'un service facultatif d'archivage ;

Le Président informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, a développé une mission facultative d'aide à l'archivage à destination des collectivités territoriales et des établissements publics.

Il rappelle que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Président en cas de faute constatée.

Le service d'aide à l'archivage du Centre de gestion du Puy-de-Dôme est destiné à accompagner les collectivités territoriales et les établissements publics dans la gestion des leurs archives en leur proposant en outre, la prestation complète d'archivage et les opérations de maintenance périodiques, les prestations « à la carte » suivantes :

- Préparation du dépôt des archives antérieures à 1946 (tri, classement, conditionnement, inventaire),
- Opération d'élimination d'archives,
- Elaboration d'outils (rédaction de tableaux de gestion des archives, plan de classement des archives courantes),
- Récolement topographique/sommaire,
- Récolement réglementaire à chaque élection municipales ou renouvellement de l'assemblée,
- Formation (sensibilisation aux archives ou thématiques particulières comme la tenue des registres de délibérations),

- Etudes et conseils (aménagement de locaux, déménagement, reliure et restauration, communicabilité, gestion de sinistre),
- Travaux de classement partiel des archives d'un service ou des archives conservées dans un local.

Pour assurer cette mission, le Centre de gestion du Puy-de-Dôme met à la disposition des collectivités territoriales et des établissements publics qui en font la demande un archiviste qualifié.

Le coût d'intervention a été fixé par délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Puy-de-Dôme en date du 7 avril 2015 à 230 euros par journée d'intervention.

Sollicité par le SBA, le service d'aide à l'archivage du Centre de gestion du Puy-de-Dôme a, dans le cadre d'une visite préalable gratuite, établi un diagnostic de l'état des archives du syndicat.

Ce dernier prévoit une **durée d'intervention nécessaire de 8,5 jours, soit 1955,00 euros**, correspondant à une **opération de maintenance relative à la préparation des opérations d'élimination** (assistance à la procédure d'élimination réglementaire : compléments et contrôle des bordereaux d'archivage établis par les services).

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales ;

Sur proposition de M. le Président,

Le Comité Syndical,  
Où l'exposé Vice-Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,  
**À L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le recours au service d'aide à l'archivage du Centre de gestion du Puy-de-Dôme afin de bénéficier de son assistance et de son expertise dans la gestion des archives de la collectivité.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition d'un archiviste du Centre de gestion du Puy-de-Dôme et les éventuels avenants à intervenir.

**ARTICLE 3 : PREND ACTE** que la tarification actuelle du service est fixée à 230 euros par journée d'intervention et que ce tarif pourra être actualisé par délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion.

**ARTICLE 4 : PRÉVOIT** les crédits correspondants au budget.

### **Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES**

**Dél. 2022-27 : Autorisation de signature donnée au Président du VALTOM concernant les contrats Eco Mobilier relatifs aux nouvelles Responsabilités Elargies du Producteur (REP) pour les jouets et les Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ)**

**VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

**CONSIDÉRANT** la délibération du VALTOM n° 2014.759 en date du 17 décembre 2014 portant sur la contractualisation de celui-ci avec Eco Mobilier pour la filière à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) pour le flux Déchets et Eléments d'Ameublement (DEA) ;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté d'agrément du 21 avril 2022 instituant Eco Mobilier comme éco-organisme national de référence pour la mise en place, sur une durée de 6 ans, des filières à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) pour d'une part les jouets et d'autre part les Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) ;

Eco mobilier prend donc en charge les obligations des metteurs sur le marché, relatives à la gestion des jouets et ABJ.

L'objectif de la filière jouets est d'atteindre 45 % de collecte (en proportion des quantités mises sur le marché), 9 % de réemploi et de réutilisation et 55 % de recyclage.

Le cahier des charges de la REP relative aux ABJ fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25 % pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20 % pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65 % pour la catégorie 3 et de 55 % pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10 % pour la catégorie 3 et de 5 % pour la catégorie 4.

Le gisement est estimé à 1,5 kg/hab. soit 1 051 t à l'échelle du VALTOM.

Le VALTOM et ses collectivités adhérentes sont concernés par ces deux nouvelles filières REP en déchèterie.

Eco Mobilier imposant le développement de la REP jouets et ABJ à isopérimètre et le VALTOM étant porteur du contrat Eco Mobilier pour le flux DEA collecté en déchèterie, le VALTOM sera le signataire des deux nouveaux contrats.

Par ces contrats, les collectivités adhérentes au VALTOM pourront développer la collecte séparée des jouets et ABJ en déchèterie selon l'un des schémas de collecte proposé par Eco Mobilier et obtenir des soutiens au tonnage collecté. Dès signature des contrats, toutes les déchèteries seront soutenues sous le régime financier.

L'estimatif des soutiens à percevoir pour la collecte séparée des jouets et ABJ est :

	Modalités de soutiens	Montant (€ HT)
Soutiens jouets et ABJ (50 % du tonnage déposés dans la benne DEA)	20 € / t si le poids moyen des bennes DEA > 1.6 t	14 710 €
Soutiens Palbox (50 % du tonnage déposé en Palbox)	150 € / déchèterie équipée	7 500 €
Soutiens zone réemploi	200 € / zone réemploi	10 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>32 210 €</b>

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Président du VALTOM à signer les contrats Eco Mobilier relatifs aux REP jouets et ABJ pour le compte du Syndicat du Bois de l'Aumône.

Le Comité Syndical,  
Où l'exposé Vice-Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,  
**À L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** le Président du VALTOM à signer les contrats Eco Mobilier relatifs aux REP jouets et ABJ pour compte du Syndicat du Bois de l'Aumône.

### **Thème : QUESTIONS INSTITUTIONNELLES**

**Dél. 2022-28 : Adoption du Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2021**

**VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2224-17-1 créé par la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 – Article 98 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

**VU** le Décret n° 2015-1827 du 30 septembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau Syndical réunis le 14 juin 2022 ;

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDÉRANT** que :

- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets doit être présenté au Comité Syndical du SBA en application de l'article L. 2224-17.1 du Code général des collectivités territoriales,



- le Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 (décret d'application de la loi relative à la transition énergétique du 17 août 2015) met à jour la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales (articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3) en y intégrant les dispositions du décret du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Le décret met à jour les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le rapport.

En application de l'article L. 2224-17-1 créé par la loi n°2015-992 du 17 août 2015, le Président du Syndicat du Bois de l'Aumône doit présenter à l'assemblée délibérante « un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

*Cette obligation doit être remplie au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.*

*Le rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps.*

*Le rapport présente les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique. »*

Le Président propose au Comité syndical d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets portant sur l'exercice 2021.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,  
**À L'UNANIMITÉ**

**Article 1 : PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2021 en application des dispositions de l'Article L. 2224-17.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 2 : ADOPTE** le présent rapport en l'état.

**Thème : PERSONNEL**

**Dél. 2022-29 : Adoption du plan de formation des agents du SBA**

**VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifiant sensiblement le régime applicable aux agents territoriaux et aux institutions de la fonction publique territoriale. Elle comporte notamment des dispositions consacrées à la formation professionnelle des agents territoriaux ;

**VU** l'avis favorable du Comité technique en date du 28 février 2022 ;

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs.

Le plan de formation est un document qui prévoit sur une période annuelle ou pluriannuelle les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences et le développement de la structure. La formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu.

Une réflexion a été menée afin que le plan de formation permette :

- d'anticiper le développement de la structure
- d'améliorer ses compétences et son efficacité
- d'encadrer, d'évaluer les actions de formation.

Les besoins de formation ont été recensés au sein de chaque service et les réponses à ces besoins ont été renseignées par le service Relations Humaines.

Le plan de formation a été soumis pour avis au Comité Technique du 28 février 2022 et il a fait l'objet d'un avis favorable.

Le Président propose d'adopter le plan de formation pour l'année 2022.

Le Comité Syndical,  
Où l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,  
**À L'UNANIMITÉ**

**Article 1** : APPROUVE le plan de formation pour l'année 2022 tel que présenté et joint en annexe de la présente délibération.

**Thème : PERSONNEL**

**Dél. 2022-30 : Elections professionnelles 2022 : création du comité social territorial et de sa formation spécialisée, fixation du nombre de représentants du personnel, décision de maintien du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la collectivité**

**VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 4 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, le nombre de représentants titulaires du personnel doit être compris entre 4 et 6 lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille ;

**CONSIDÉRANT** que selon l'article 5 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 les membres suppléants des comités sociaux territoriaux sont en nombre égal à celui des membres titulaires ;

**CONSIDÉRANT** qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents ;

**CONSIDÉRANT** les élections professionnelles prévues le 08 décembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 31 mai 2022, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin ;

**CONSIDÉRANT** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour déterminer le nombre de représentants du personnel est de 205 agents ;

Les prochaines élections professionnelles de la fonction publique territoriale interviendront le 8 décembre 2022.

A cette occasion, les agents du syndicat voteront pour élire leurs représentants au sein du comité social territorial (CST), nouvelle instance résultant de la fusion du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique.

Cette instance aura à connaître des questions relatives :

- à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations,
- à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus,
- aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines,
- aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels,

- aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations,
- aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire,
- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes,
- à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles relatives aux conditions d'emploi des agents contractuels et à la définition des orientations en matière de politique de ressources humaines.

Conformément aux dispositions des articles L.251-5 et suivants du Code général de la fonction publique susvisés, le CST est créé localement dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée obligatoirement au sein du CST, dans les collectivités territoriales employant 200 agents au moins. Chaque organisation syndicale qui siègera au CST désignera au sein de la formation spécialisée un nombre de représentants titulaires égal au nombre de sièges qu'elle détient dans ce comité.

Dans l'attente des élections professionnelles de décembre 2022, le CT et le CHSCT actuellement en place resteront en vigueur.

Sur proposition du Président :

Le Comité Syndical,  
Où l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,  
**À L'UNANIMITÉ**

**Article 1** : DÉCIDE de créer le comité social territorial du Syndicat du Bois de l'Aumône.

**Article 2** : FIXE, au sein du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq.

**Article 3** : FIXE, au sein du comité social territorial, le nombre de représentants suppléants du personnel à cinq.

**Article 4** : DÉCIDE :

- le maintien du paritarisme au sein du comité social territorial, en fixant un nombre de représentant de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

**Article 5** : DÉCIDE d'instaurer au sein du comité social territorial une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (formation obligatoire au-dessus du seuil de 200 agents).

**Article 6** : FIXE, au sein de la formation spécialisée, le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq.

**Article 7** : FIXE, au sein de la formation spécialisée, le nombre de représentants suppléants du personnel à cinq.

**Article 8** : DÉCIDE :

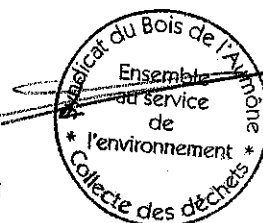
- le maintien du paritarisme au sein de la formation spécialisée, en fixant un nombre de représentant de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- le recueil, par la formation spécialisée, de l'avis des représentants de la collectivité.

**Thème : PERSONNEL**

**Dél. 2022-31 : Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents titulaires et aux stagiaires**

Délibération ajournée et reportée à l'ordre du jour du Comité Syndical du 29 septembre 2022.

Le Président,  
Lionel CHAUVIN



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

